

MAIRIE DE CHABOTTES

Route des Écrins – La Haute-Plaine 05260 CHABOTTES Téléphone : 04 92 50 40 70

ARRÊTÉ Nº63/2021

PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON- A LA CADENCE UNIQUE

De Madame JOUSSELME Jennifère, Titulaire CNRACL Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Considérant que Madame JOUSSELME Jennifère remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

-ARRETE-

Article 1 Madame JOUSSELME Jennifère bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE à compter du 01/05/2019
	a complet du 01/05/2019
Grade: Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Grade: Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Echelle: Echelle C3	Echelle : Echelle C3
Echelon: Echelon n° 3	Echelon : Echelon n° 4
IB:412 IM:368	
	<u>IB:</u> 430 <u>IM:</u> 380
Ancienneté : 01/05/2017	
·	NBI : 15 points
	,

Article 2 Le présent arrêté sera :

notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Jennifere JOUSSELME Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

> Fait à Chabottes, le 28/07/2021 Le Maire, Roland AYMERICH